

# Fiches « emploi »

novembre 2022

## Les dispositifs nationaux d'aide à l'emploi accessibles aux associations sportives



LE DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS  
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

aides	objectif	durée	aide/an (temps plein)	conditions	autres mesures	lien	contact
<b>Aide à l'emploi Agence nationale du sport (ANS)</b>	développement projet	3 ans	12 000 €	- missions de développement (selon des objectifs précis) et en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations ; - emplois prioritairement au sein des territoires carencés (QPV, ZRR).	Plan #1jeune1solution : aide de 10 000€ sur 2 ans strictement réservés à des jeunes de moins de 25 ans prioritairement issus de territoires carencés et pour des missions de développement.		
<b>Aide à l'Emploi Sportif Qualifié (ESQ) territorial para-sport de l'ANS</b>	développement projet	3 ans	17 600 €	- renforcer le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.		<a href="#">PST 2022</a>	<a href="#">Délégués territoriaux DRAJES</a>
<b>Aide à l'apprentissage ANS</b>	montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique	1 an	6 000 €	- recruter des nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés ; - la formation associée au contrat conduisant à une certification figurant à l'annexe II du Code du sport ; - aide limitée aux seules associations pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention.			
<b>Contrat d'apprentissage</b>	montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique	selon le cycle de formation	4 125 € année 1 2 000 € année 2 1 200 € année 3	- jeunes de 16 à 29 ans révolus (conditions pour les + de 29 ans) ; - contrat pouvant être conclu en CDD ou CDI.	- aide de l'année 1 est surévaluée dans le cadre du plan #1jeune1solution, jusqu'à fin 2022 : 5 000€ mineur/ 8 000€ majeur. - aide pour l'emploi d'un travailleur handicapé (proportionnelle à la durée du contrat de travail) : 3 000 € / an.	<a href="#">Min Travail</a>	<a href="#">Agefiph</a>
<b>Contrat de professionnalisation</b>	insertion ou retour à l'emploi des jeunes et des adultes			- jeunes de 16 à 25 ans révolus et demandeurs d'emploi âgés de + de 26 ans ; - contrat pouvant être conclu en CDD ou CDI ; - aide de l'année 1 est surévaluée exceptionnellement dans le cadre du plan #1jeune1solution, jusqu'à fin 2022 : 5 000€ mineur/ 8 000€ majeur.	- aide forfaitaire emploi 26 ans et + : 2 000€/an ; - aide de l'État pour les demandeurs d'emplois de 45 ans + : 2 000€/an ; - aide travailleur handicapé : 4 000€/an.	<a href="#">Min Travail</a>	<a href="#">Agefiph</a>
<b>Emplois francs CDI</b>	insertion d'un demandeur d'emploi ou un jeune suivi par une mission locale résidant en QPV	3 ans	5 000 €	- demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside un quartier prioritaire de la politique de la ville ; - CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.	Prime exceptionnelle accordée pour l'embauche d'un jeune de - de 26 ans entre le 15/10/2020 et 31/12/2022 (décret prolongé) : - CDI : année 1 : 7 000€ et années 2/3 : 5 000€. - CDD : année 1 : 5 500€ et années 2 : 2 500€.	<a href="#">service public</a>	<a href="#">Pôle emploi</a>
<b>Emplois francs CDD (6 mois min)</b>		2 ans max	2 500 €				
<b>Fonjep</b>	développement projet	3 ans (renouvelable)	7 000€ à 8 000€	- Soutien d'un emploi qualifié oeuvrant dans un des 3 domaines d'actions : jeunesse, éducation populaire/cohésion sociale/politique de la ville ; - Association agréée jeunesse et éducation populaire.	Plan de relance : Fonjep "Jeunes" : Aide de 7 164 €/an, sur 3 ans, pour toutes associations qui recrutent un jeune de 18 à 30 ans, quel que soit son niveau de diplôme, de qualification ou d'expérience. Aide attribuée par préfet de région dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt régionaux.	<a href="#">Fonjep</a>	Préfet de région
<b>Parcours emploi compétences (PEC)</b>	Insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi	9 à 12 mois en CDI ou CDD (min 20h/sem et renouvelable sous conditions)	% du Smic brut, entre 30 % et 60 %, fixé par arrêté du préfet de région	- publics les plus éloignés du marché du travail, avec une attention particulière accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville, étant suivi par un professionnel dans le cadre de son insertion ; - contrat prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand.	France Relance : -80 % du Smic horaire brut pour les résidents des QPV et zones de revitalisation rurale (ZRR) ; -65 % pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans. -Aide à l'embauche "PEC jeunes" dans le cadre du plan #1jeune1solution : jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans.	<a href="#">Min Travail</a>	<a href="#">Pôle emploi</a>